



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 01.10.2019

Numéro de publication: BH07-0000001105

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Pôle Santé du Pays-d'Enhaut

Pôle Santé du Pays-d'Enhaut

CHE-207.567.510

Route de l'Hôpital 36

1660 Château-d'Oex

Contexte:

Par décision du **24 septembre 2019**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé la fusion par absorption de la fondation dite **Fondation en faveur de l'Hôpital du Pays d'Enhaut**, dont le siège est à **Château-d'Oex**, par **Pôle Santé du Pays-d'Enhaut**, dont le siège est à **Château-d'Oex**. Elle a également constaté que la Fondation en faveur de l'Hôpital du Pays d'Enhaut doit être dissoute en conséquence. De plus amples informations peuvent être obtenues directement auprès du Conseil de fondation (pour adresse : p. a. Hôpital du Pays-d'Enhaut, Route de l'Hôpital, 1660 Château-d'Oex). La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée.

Décision:

Fusion par absorption du 24 septembre 2019

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne